



Étudier malgré son handicap ? C'est possible !



25/09/2020

Depuis plusieurs années, la FWB démontre son souhait de tendre vers une éducation plus inclusive en promouvant ce que l'on appelle "**les aménagements raisonnables**" dans l'enseignement ordinaire. À travers cette démarche, elle s'engage à garantir les droits des personnes en situation de handicap et de supprimer toute forme de discrimination à leur égard.

La réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence met ainsi l'accent sur la nécessité de maintenir les élèves et étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Tu es concerné par cette thématique ? On l'a développée pour toi, avec l'aide d'une psychologue.



L'éducation inclusive

L'éducation inclusive est une forme de regroupement social permettant aux élèves à besoins spécifiques de se retrouver dans une classe ordinaire, ainsi que la mise en place de mesures favorisant les apprentissages et leur socialisation. Ils évoluent ainsi inclus dans l'enseignement ordinaire et ne dépendent plus de l'enseignement spécialisé.

Les besoins spécifiques

Un besoin spécifique est un besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanente ou semi-permanente, d'ordre psychologique, mental, physique ou psychoaffectif, faisant obstacle à l'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire primaire ou secondaire. En effet, «tous les enfants n'ont pas les mêmes besoins, notamment les enfants avec un fonctionnement particulier», nous explique Amandine, la psychologue que nous avons interrogée.

Les aménagements raisonnables

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire autant que possible les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société.

Comme nous l'explique Amandine, ces aménagements permettent dès lors «d'accompagner l'enfant dans ses apprentissages, en prenant en compte sa situation de handicap et donc ses besoins, en fonction de ses particularités, de ses difficultés et de ses forces.».

Cet accompagnement permet donc à un élève ayant des troubles spécifiques d'apprentissage de participer pleinement aux mêmes activités que les autres élèves mais également de progresser sur un pied d'égalité avec ceux-ci.

L'aménagement peut prendre différentes formes : matérielle, immatérielle, pédagogique, organisationnelle, ...

« En fonction des demandes des parents, l'accompagnement peut se faire en individuel, dans la classe, à la maison ou dans différents lieux que fréquente l'enfant (le supermarché, le chemin de l'école à la maison, le tram, etc.) », nous explique Amandine.

Quelles démarches ?

La demande peut être faite par les parents d'un élève mineur, un élève majeur, toute personne investie de l'autorité parentale d'un élève mineur, le CPMS attaché à l'école, un membre du conseil de classe ou encore par la direction de l'établissement.

Toute demande doit être accompagnée d'un diagnostic établi par un spécialiste. Une décision d'un organisme régional chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (AVIQ ou PHARE) peut également servir de base à la demande. Le CPMS peut également être habilité à poser le diagnostic. Pour une première demande, celui-ci doit dater de moins d'un an.

Et dans l'enseignement supérieur ?

Il existe un décret relatif à l'inclusion des étudiants à besoins spécifiques qui impose aux institutions l'obligation d'offrir à l'étudiant, s'il en fait la demande, un accompagnement et des aménagements raisonnables qui auront été définis en fonction de ses besoins individuels et inscrits dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI). Il s'agit d'un document organisant la mise en place des différents aménagements qui seront réalisés pour l'étudiant.

Les besoins matériels, pédagogiques, sociaux, culturels, médicaux et psychologiques de l'étudiant seront analysés par le service d'accueil et d'accompagnement, en collaboration avec l'étudiant et les acteurs concernés.

La majorité des établissements ont mis en place des pages spécifiques sur leur site internet, permettant aux étudiants de prendre connaissance des différentes procédures à mettre en œuvre pour bénéficier de ces aménagements. Il est essentiel de consulter ces informations car elles varient en fonction des établissements.

Plus d'infos ?

Retrouve plus d'infos sur le site enseignement.be, le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.